



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 26 janvier 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
présents : 22
votants : 22
dont pouvoir : 0

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Date de convocation :
19 janvier 2017

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Madame BOURGUIGNON Sylvine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du Conseil du 08 décembre 2016 et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 08 décembre 2016 et le 26 janvier 2017 :

- Décision n°53/2016 portant sur l'aménagement d'une aire de camping-car – Chemin des Linereaux
- Décision n°54/2016 portant sur l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal
- Décision n°55/2016 portant sur l'acquisition d'un tracteur et d'équipements
- Décision n°56/2016 portant sur la construction d'une production biomasse et d'un réseau de chaleur

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. AFFAIRES GENERALES

DB n°2017-0101 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA NOUVELLE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, il convient de constituer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts qui prévoit la création d'une CIID pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts notifiant que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce

qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code général des impôts, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,

Considérant que les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant de l'importance de cette commission dans le contexte de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,

Considérant qu'il convient aux communes membres de proposer un représentant pour la commission intercommunale des impôts directs,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame LE PABIC Christiane, comme représentant à la commission intercommunale des impôts directs

DB n°2017-0102 : DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce les mêmes missions que celles d'une commission communale pour l'accessibilité. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et tient à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public.

Cette commission doit être composée d'un Président, d'élus, de représentants d'associations de personnes handicapées, d'associations ou d'organismes de personnes âgées, d'acteurs économiques et d'autres usagers de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

- Madame Dominique BRISSET, comme représentant de la commune
- Monsieur Yves BERTHIN, comme représentant d'association de personnes handicapées.
- Monsieur Michel MOREAU, comme représentant d'association ou d'organisme de personnes âgées.
- Madame Pascale TÉTOT, comme représentant d'acteurs économiques.
- Madame BOURGUIGNON Sylvine, comme représentant usagers.

au sein de la commission intercommunale d'accessibilité.

2. FINANCES

DB n°2017-0103 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ROBERT GERSY A COMPTEUR DU 01 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'établir un règlement intérieur à la médiathèque.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement intérieur de la Médiathèque.

Ce règlement s'appliquera à compter du 01 février 2017.

DB n°2017-0104 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ETUDES DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES F1 (CHAMP DE FOIRE) ET F2 (LA CROIX DE LAUNAY)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les forages F1 (Champ de Foire) et F2 (La Croix de Launay) déclarés d'utilité publique ont été classés sur la liste des captages prioritaires dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Aussi, il convient de lancer la procédure de définition de l'aire d'alimentation de ses captages. Cette étude, qui sera réalisée par un bureau d'études, et s'élève à 60.000,00 € HT soit 72.000,00 € TTC peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Lancer la procédure de définition des aires d'alimentation des captages F1 et F2 pour un montant de 60.000,00 € HT soit 72.000,00 € TTC.
- Solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'étude des aires d'alimentation des captages F1 et F2.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

DB n°2017-0105 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménager le terrain de foot actuel en terrain de football synthétique.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), ce projet pourrait être éligible.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 550 000 € soit 660 000 € TTC.

Suite aux différentes demandes de subvention auprès du Conseil Régional, Départemental, Communauté de Communes Val de Cher Controis, Fédération de Football, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Organismes	Subvention	
	%	Montant
Conseil Régional	20	110 000,00 €
Fédération Football	10	55 000,00 €
CCVCC		85 043,00 €
DETR	Plafonné	50 000,00 €
Autofinancement (solde HT et TVA)		359 957,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De demander à bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'aménagement du terrain de football synthétique

DB n°2017-0106 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DIVISION PARCELLAIRE BATIMENT 15 RUE DE LA FONDERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la vente du logement situé 15 Rue de la Fonderie et cadastré BX 78 à 80. Ce bâtiment doit faire l'objet d'une division parcellaire afin de séparer les parcelles du bâtiment affecté au Trésor Public du logement vendu.

Le montant de ces prestations s'élève à la somme de 1.560,00 €. Aussi, il convient d'en demander le remboursement auprès de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander le remboursement des frais de division parcellaire s'élevant à la somme de 1.560 €.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acquéreur qui devra le régler impérativement avant la signature de l'acte de vente

3. URBANISME

DB n°2017-0107 : ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE 6 CHEMIN DE LA VARENNE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CONTRES avait préempté les parcelles section AN numéros 507, 508 et 509 dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner numéro 20160023.

Il se trouve que l'acquéreur n'était pas encore en possession des dites parcelles dans le cadre de l'achat des parcelles cadastrées, après division et remaniement, section CI numéros 43, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341 et 342, anciennement cadastrées section AN numéros 164, 507, 508, 509 et 510. Depuis, l'acquéreur s'est désisté.

Ces parcelles sont en zone urbaine du Plan local d'urbanisme de Contres. Vu la surface de terrain, elles offrent une potentialité de densification urbaine comme demandée par la loi ALUR du 24 mars 2014, prise en compte dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal. Toutefois elles ne sont pas encore desservies par le réseau d'eaux usées. Elles jouxtent une zone à urbaniser du Plan local d'urbanisme de 5,7 hectares qui permettraient potentiellement de développer les différents réseaux (installation d'un transformateur électrique, etc.). La commune de Contres souhaite développer cette zone à urbaniser à moyen terme.

Les Consorts PHARABET, actuels propriétaires, sont prêts à vendre à la Commune les dites parcelles pour un prix de 100 000 € (cent mille euros).

Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Collectivité ;

Vu le procès-verbal de carence de la précédente vente en date du 11 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles susvisées au prix de 100 000 € (cent mille euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence la 1^{ère} Adjointe, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette acquisition.

DB n°2017-0108 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT LES MAISONS ROUGES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CONTRES met en place un dispositif d'assainissement collectif au hameau des Maisons rouges. Ce projet s'inscrit dans le cadre des périmètres de protection du forage F3 dit des Maisons rouges qui prévoit de raccorder les habitations à l'intérieur du périmètre rapproché au réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de ces travaux, un poste de refoulement doit être installé dans le hameau. Il conviendrait donc d'acquérir une parcelle d'une dizaine de mètres carré.

Monsieur Ammar BENAKCHA, propriétaire de la parcelle section BV numéro 106, propose à la commune d'acquérir une dizaine de mètres carré de sa parcelle à cet effet pour l'euro symbolique.

Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir une dizaine de mètres carré sur la parcelle section BV numéro 106 pour l'euro symbolique ;
- De prendre en charge les frais annexes et la division parcellaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence la 1^{ère} Adjointe, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette acquisition.

4. RESSOURCES HUMAINES

DB n°2017-0109 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01 FEVRIER 2017 - OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux nouvelles modalités de dépôts et d'instruction des cartes nationales d'identité, il convient d'ouvrir le poste suivant :

- 1 poste contractuel d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2017 comme suit :

- ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À 17.5/35^{EME} : **1 poste**

5. INFORMATIONS

➤ **Remerciement école maternelle**

➤ **Interventions :**

Monsieur LELARGE Antoine présente le projet scolaire et son futur aménagement suite à la visite du 25 janvier 2017 avec l'ensemble des acteurs pédagogiques.

Madame BOURGUIGNON Sylvine présente le bilan du CCAS.

➤ **Dates à retenir :**

- Prochain Conseil Municipal : **le jeudi 16 février 2017 à 19h 00**

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT